

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue à huis clos par voie de visioconférence le lundi 20 avril 2020, à 19 h 16.

Sous la présidence de la mairesse, madame Gisèle Dicaire et en présence de la directrice générale, madame Julie Forgues et de la greffière, madame Judith Saint-Louis, étaient présents et formant quorum les conseillères et conseillers suivants : monsieur Bernard Malo, madame Lisiane Monette, monsieur Raymond St-Aubin, madame Julie Moreau et monsieur Maxime Bélanger. Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement.

Était absente, la conseillère, madame Marie-Claude Déziel de 19 h 16 à 19 h 22.

## **ORDRE DU JOUR**

- 1. Ouverture et constatation du quorum.**
- 2. Adoption de l'ordre du jour.**
- 3. Approbation des procès-verbaux.**
  - a) Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue à huis clos, par l'effet des directives du gouvernement provincial contre la pandémie du coronavirus, le 16 mars 2020 à 19 h 10.
  - b) Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue à huis clos et par voie de visioconférence le 1<sup>er</sup> avril 2020 à 16 h 30.
  - c) Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue à huis clos et par voie de visioconférence le 14 avril 2020 à 16 h 26.
- 4. Administration, finances et qualité de services**
  - a) Rapport de la mairesse et responsables de comités.
  - b) Présentation et approbation des comptes.
  - c) Dépôt de transferts budgétaires - Ville et Agglomération.
  - d) Radiation de créances irrécouvrables – Ville et agglomération.
  - e) Adoption du règlement # 83-2014-A15 modifiant le règlement # 83-2014 décrétant des dispositions sur le financement de certains biens, services ou activités et imposant un tarif à cette fin afin d'y actualiser certaines dispositions relatives aux permis et certificats, accès aux pêcheurs, camp de jour et autres tarifs modifiés.
  - f) Dépôt et avis de motion du règlement # 140-2020 portant sur les normes de construction des infrastructures routières et sur la municipalisation des chemins.
  - g) Présentation du règlement # 140-2020 portant sur les normes de construction des infrastructures routières et sur la municipalisation des chemins.
  - h) Avis d'intention de la MRC des Pays-d'en-Haut de déclarer sa compétence pour la construction et l'exploitation du complexe sportif – Avis municipal.
  - i) Contribution à la Fondation médicale des Laurentides et des Pays-d'en-Haut.
  - j) Versement d'une compensation salariale – Négociation de la convention collective.
- 5. Sécurité civile, sécurité incendie et sécurité publique.**
  - a) Rapports des responsables de comités.
- 6. Travaux publics et services techniques**
  - a) Rapports des responsables de comités.
  - b) Abrogation de la résolution # 7308-03-2020 – Mandat inspection.
  - c) Résultats d'ouverture des soumissions - Réfection de tronçons # 1067 et # 1068 chemin Guénette Phase III – Dossier # TP-202002-03 – AIRRL-2016-332.
  - d) Services professionnels d'ingénierie – Mandat surveillance des travaux routiers de la Phase III du chemin Guénette – Parallèle 54 Expert conseil inc. - Dossier # TP-201804-14 (suite)
  - e) Résultats d'ouverture de soumission – Matériaux granulaires 2020-2021 – Dossier # TP-202004-23.
  - f) Attestation de dépenses – Programme d'aide à l'entretien routier du réseau local (PAERRL) 2019.
  - g) Demande d'ajout d'un nouveau luminaire au bout de la rue du Lac-Marier, poteau # 34.
- 7. Urbanisme, environnement et mise en valeur du territoire.**
  - a) Rapports des responsables de comités.
  - b) Adoption du règlement # 128-2018-A05 amendant le règlement de zonage # 128-2018-Z de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson afin de corriger, de modifier et de préciser certaines normes notamment celles portant sur les projets intégrés à l'article 15.7, et les spécifications aux grilles d'usages et normes R-2, C-12, C-24 et R-61 de même que les limites des zones C-12 et R-5.

- c) Adoption du règlement # 128-2018-A06 amendant le règlement de zonage # 128-2018-Z afin de permettre l'usage « Entrepôts et mini-entrepôts » dans la zone C-21.
- d) Toponymie – Attribution de l'odonyme « Rue de la Clairière » au lot # 6 293 655 - Domaine Nature sur le lac – Dossier # 2020-TOPO-00008.
- e) Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale # 2020-PIIA-00009 – 2, rue du Sommet-Vert, ajout d'enseigne.
- f) Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale # 2020-PIIA-00014 – 104, rue de la Falaise.
- g) Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale # 2020-PIIA-00016 – Lot 6 323 271 (Parcelle I du Projet DEMCO).
- h) Demande d'aide financière au programme pour le développement de milieux de vie durables (PMVD) – Projet d'installation de bornes de recharge à 240 volts pour véhicule électriques.
- i) Services professionnels ingénierie – Développement d'une piste cyclable reliant la Ville et le Domaine Joli-Bois - Mandat à Équipe Laurence – Dossier TAPU.

**8. Communications, loisirs, événements et culture.**

- a) Rapports des responsables de comités.
- b) Embauche – Concours d'emploi # 202001-05 – Aide coordonnateur du camp de jour saison estivale 2020.
- c) Embauches – Concours d'emploi # 202001-06 - Animateurs camp de jour 2020.
- d) Embauches – Concours d'emploi # 202001-07 - Animateurs et responsables du service de garde.
- e) Embauche – Concours d'emploi # 202001-08 - Animateur en chef – Camp de jour 2020.
- f) Embauches – Concours d'emploi # 202001-09 – Sauveteurs plage.
- g) Embauche – Concours d'emploi # 202001-10 – Aide-sauveteur plage.

**9. Correspondance.**

- a) Mot de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Mme André Laforest, 8 avril 2020 – Une bataille collective contre la COVID-19.

**10. Affaires nouvelles.**

**11. Période de questions.**

**12. Levée de la séance.**

**1. OUVERTURE ET CONSTATATION DU QUORUM**

**7346-04-2020**

Madame la mairesse, Gisèle Dicaire, souhaite la bienvenue aux membres et constate le quorum.

ATTENDU le décret # 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours ;

ATTENDU l'arrêté # 2020-004 du 15 mars 2020 de la ministre de la Santé et des Services sociaux, madame Danielle McCann, qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication ;

ATTENDU le décret # 222-2020 du 20 mars 2020 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle de dix jours, soit jusqu'au 29 mars 2020 ;

ATTENDU le décret # 223-2020 du 24 mars 2020 qui prévoit diverses mesures pour protéger la santé de la population ;

ATTENDU les décrets qui prolongent cet état d'urgence pour une période additionnelle de dix jours, soit # 388-2020 du 29 mars 2020 jusqu'au 7 avril 2020, le décret # 418-2020 du 7 avril 2020 jusqu'au 16 avril 2020 et le décret # 460-2020 du 15 avril 2020 jusqu'au 24 avril 2020 ;

ATTENDU qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux autorisés à y être présents et prendre part, délibérer et voter à la séance par visioconférence ;

ATTENDU que tous les membres du conseil ont été préalablement avisés de la tenue de la présente séance par voie de courriel ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette, APPUYÉ par madame Julie Moreau et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents en ligne

et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par visioconférence.

QUE la période de questions étant prévue à la présente soit remplacée par l'invitation à la population sur le site Internet municipal de transmettre leurs questions au conseil via courriels adressés à la Ville au [gdicaire@lacmasson.com](mailto:gdicaire@lacmasson.com).

**7347-04-2020**

## **2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu un projet d'ordre du jour joint à la convocation de la présente séance du conseil municipal ;

ATTENDU que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour ;

ATTENDU que le point 4. h) doit être reporté en fin de séance afin de permettre l'arrivée de la conseillère, madame Marie-Claude Déziel qui a justifié son retard de quelques minutes ;

ATTENDU que deux points sont également à ajouter en affaires nouvelles ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Julie Moreau, APPUYÉ par monsieur Raymond St-Aubin et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE l'ordre du jour soit et est approuvé en reportant le point 4. h) après le point 10 et en y ajoutant les points suivants :

- 10. a) Modification à l'horaire pour l'écocentre municipal ;
- 10. b) Demande pour balayage de rues à inclure aux services essentiels en période d'état d'urgence sanitaire.

## **3. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX**

**7348-04-2020**

### **3. a) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE À HUIS CLOS, PAR L'EFFET DES DIRECTIVES DU GOUVERNEMENT PROVINCIAL CONTRE LA PANDÉMIE DU CORONAVIRUS, LE LUNDI 16 MARS 2020 À 19 H 10.**

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu un projet de procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue à huis clos, par l'effet des directives du gouvernement provincial contre la pandémie du coronavirus, le lundi 16 mars 2020 joint à la convocation de la présente séance du conseil municipal en vue de son approbation ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Maxime Bélanger, APPUYÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents par visioconférence et adopté ce qui suit :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue à huis clos le 16 mars 2020 à 19 h 10 soit et est approuvé tel que rédigé.

**7349-04-2020**

### **3. b) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL TENUE À HUIS CLOS ET PAR VOIE DE VISIOCONFÉRENCE LE 1<sup>ER</sup> AVRIL 2020 À 16 H 30.**

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu un projet de procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue à huis clos et par voie de visioconférence le 1<sup>er</sup> avril 2020 joint à la convocation de la présente séance du conseil municipal en vue de son approbation ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Julie Moreau, APPUYÉ par monsieur Bernard Malo et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents par visioconférence et adopté ce qui suit :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue à huis clos et par visioconférence le 1<sup>er</sup> avril 2020 à 16 h 30 soit et est approuvé tel que rédigé.

NOTE AU PROCÈS-VERBAL

À 19 h 22, la conseillère, madame Marie-Claude Déziel, se joint à la séance par visioconférence à partir de ce point.

**7350-04-2020**

3. c) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE À HUIS CLOS ET PAR VOIE DE VISIOCONFÉRENCE LE 14 AVRIL 2020 À 16 H 26.

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu un projet de procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue à huis clos et par voie de visioconférence le 14 avril 2020 joint à la convocation de la présente séance du conseil municipal en vue de son approbation ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Bernard Malo APPUYÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents par visioconférence et adopté ce qui suit :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue à huis clos et par visioconférence le 14 avril 2020 à 16 h 26 soit et est approuvé tel que rédigé.

**4. ADMINISTRATION, FINANCES ET QUALITÉ DE SERVICES**

4. a) RAPPORT DE LA MAIRESSE ET RESPONSABLES DES COMITÉS.

Madame la mairesse, Gisèle Dicaire, fait rapport au conseil.

Madame la conseillère, Julie Moreau, fait rapport au conseil.

**7351-04-2020**

4. b) PRÉSENTATION ET APPROBATION DES COMPTES.

ATTENDU le dépôt de la liste des comptes pour les périodes énoncées ci-dessous par le trésorier, monsieur Sébastien Racette, qui certifie que les crédits sont disponibles pour couvrir ces dépenses au montant total de 244 429.34 \$ ;

ATTENDU que les chèques # 32 709 et # 32 719 sont inexistantes ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Julie Moreau, APPUYÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil approuve et/ou entérine le paiement des comptes suivants :

Types	Période	No chèques	Total
Dépenses incompressibles	au 12 mars au 16 mars 2020	# 32 698 à # 32 788	140 247.25 \$
Déboursés	au 16 avril 2020	# 32 789 à # 32 868	104 182.09 \$

Je certifie que les crédits sont disponibles pour couvrir ces dépenses.

\_\_\_\_\_  
Sébastien Racette  
Trésorier

**7352-04-2020**

4. c) DÉPÔT DE TRANSFERTS BUDGÉTAIRES (VILLE ET AGGLOMÉRATION).

ATTENDU que pour respecter la *Loi sur les cités et villes*, la Ville doit disposer de crédit suffisant pour réaliser toute dépense ;

ATTENDU qu'après suivi des dépenses et analyse, certains transferts budgétaires se doivent d'être effectués ;

ATTENDU le règlement # 93-2015 relatif à la délégation de certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats ;

ATTENDU les tableaux des transferts # 2020-004 à # 2020-006 à être déposés au conseil tels que préparés par le trésorier, monsieur Sébastien Racette ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Maxime Bélanger, APPUYÉ par monsieur Bernard Malo et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil prend acte du dépôt des tableaux des transferts à être déposés au conseil lesquels sont joints à la présente pour en faire partie intégrante.

**7353-04-2020**

4. d) RADIATION DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES – VILLE ET AGGLOMÉRATION.

ATTENDU l'existence de créances jugées irrécouvrables, et ce, malgré l'application des mesures de recouvrement ;

ATTENDU qu'il s'agit de créances provenant de factures diverses qui ne sont munies d'aucune garantie ;

ATTENDU la prescription de trois (3) ans selon l'article 2925 du Code civil ;

ATTENDU que les frais associés aux procédures légales (requête introductive d'instance) pour un dossier peuvent atteindre un montant de 500.00 \$ en plus des honoraires professionnels pour présenter le dossier à la Cour ;

ATTENDU qu'en cas de contestation de la requête introductive d'instance, la Ville doit assumer d'autres frais de la Cour en plus des dépenses associées aux honoraires professionnels ;

ATTENDU la recommandation de notre conseiller juridique à l'effet de présenter seulement un dossier à la Cour ayant une créance supérieure à 500 \$ ;

ATTENDU que certaines créances couvrent les périodes 2011 à 2017 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Julie Moreau, APPUYÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil autorise le trésorier à procéder à la radiation des créances irrécouvrables au montant de 35 013.68 \$, incluant capital, intérêts et pénalités ainsi que les frais de chèques sans provision tel qu'il appert à la liste jointe pour en faire partie intégrante.

**7354-04-2020**

4. e) ADOPTION DU RÈGLEMENT # 83-2014-A15 MODIFIANT LE RÈGLEMENT # 83-2014 DÉCRÉTANT DES DISPOSITIONS SUR LE FINANCEMENT DE CERTAINS BIENS, SERVICES OU ACTIVITÉS ET IMPOSANT UN TARIF À CETTE FIN AFIN D'Y ACTUALISER CERTAINES DISPOSITIONS RELATIVES AUX PERMIS ET CERTIFICATS, ACCÈS AUX PÊCHEURS, CAMP DE JOUR ET AUTRES TARIFS MODIFIÉS.

ATTENDU l'adoption du règlement # 83-2014 décrétant des dispositions sur le financement de certains biens, services ou activités de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et imposant un tarif à cette fin et son entrée en vigueur le 28 mai 2014, modifié par le règlement # 83-2014-A01 le 24 décembre 2014, par le règlement # 83-2014-A02 le 6 mai 2015, par le règlement # 83-2014-A03 le 10 juin 2015, par le règlement # 83-2014-A04 le 28 octobre 2015, par le règlement # 83-2014-A05 le 30 mars 2016, par le règlement # 83-2014-A07 le 28 septembre 2016, le règlement # 83-2014-08 le 22 mars 2017, le règlement # 83-2014-A09 le 24 janvier 2018, le règlement # 83-2014-A10 le 23 mai 2018, le règlement # 83-2014-A11 le 28 novembre 2018, le règlement # 83-2014-A12 le 17 avril 2019, le règlement # 83-2014-A13 le 11 septembre 2019, le règlement # 83-2014-A14 le 18 décembre 2019 ;

ATTENDU que ce conseil souhaite modifier la tarification pour actualiser certains tarifs applicables aux documents, pour l'accès des pêcheurs, pour l'intégration des permis et certificats en urbanisme, le camp de jour et autres tarifs de même que l'annexe « A » pour la reconnaissance d'organismes ;

ATTENDU que l'objet du présent règlement se traduit par des modifications à l'article 2, Définitions, 3.4 Service des Travaux publics, 3.5 Service de l'urbanisme et de l'environnement, 3.6 Service loisirs, événements et culture et l'annexe « A » ;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire tenue à huis clos le 16 mars 2020 par la mairesse, madame Gisèle Dicaire qui a également déposé le projet de règlement à cette même séance ;

ATTENDU la présentation de ce règlement à la séance du 16 mars 2020 :

ATTENDU que l'horaire de la plage à l'article 7 et les tarifs du camp de jour à l'article 8 ont été réajustés depuis la présentation du projet de règlement ;

ATTENDU que les membres du conseil déclarent avoir reçu copie dudit règlement dans les délais requis et l'avoir lu ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Maxime Bélanger, APPUYÉ par madame Marie-Claude Déziel et IL EST unanimement RÉSOLU ce qui suit :

QUE le règlement numéro 83-2014-A15 modifiant le règlement # 83-2014 décrétant des dispositions sur le financement de certains biens, services ou activités et imposant un tarif à cette fin afin d'y actualiser certaines dispositions relatives aux permis et certificats, accès pêcheurs, camp de jour et autres tarifs modifiés soit et est adopté et qu'il est joint à la présente et en fait partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit ; et qu'il entrera en vigueur conformément à la Loi suivant la publication de son avis public de promulgation.

4. f) DÉPÔT ET AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT # 140-2020 PORTANT SUR LES NORMES DE CONSTRUCTION DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES ET SUR LA MUNICIPALISATION DES CHEMINS.

Le conseiller, monsieur Bernard Malo, donne avis de motion qu'un règlement # 140-2020 portant sur les normes de construction des infrastructures routières et sur la municipalisation des chemins sera présenté pour étude et adoption à une séance subséquente afin de déterminer les dispositions de construction et de cession de chemins et autres infrastructures routières sur le territoire.

Le présent avis remplace celui donné le 15 juillet 2019 pour le règlement # 140-2019.

4. g) PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT # 140-2020 PORTANT SUR LES NORMES DE CONSTRUCTION DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES ET SUR LA MUNICIPALISATION DES CHEMINS.

La mairesse, madame Gisele Dicaire, invite le conseiller, monsieur Bernard Malo, à procéder à la présentation du projet de règlement # 140-2020 portant sur les normes de construction des infrastructures routières et sur la municipalisation des chemins.

Ce règlement vise à déterminer les normes de constructions des chemins, la sous-fondation et la fondation granulaire, les enrobés bitumineux, les tests de sol, la préparation et la largeur de l'emprise, de la bande de roulement, du profil, des fossés, l'installation et les dimensions des ponceaux, des glissières, des luminaires entre autres normes.

Il prévoit aussi la formulation d'une demande de verbalisation de chemins existant et nouveau, des documents à fournir, des dates à respecter et de la planification avec la Ville, des ressources à prévoir, l'implication d'un ingénieur pour le suivi des travaux et la certification de leur exécution conformément aux dispositions du règlement.

Ce règlement remplace et abroge le règlement # 09-2006 portant sur les normes minimales de construction des chemins et sur la municipalisation des chemins en vigueur depuis le 24 mai 2006.

Toute personne désirant obtenir une copie du règlement pourra en faire la demande au responsable de l'accès aux documents et une copie sera accessible lors de son adoption pour consultation.

**Ce point est traité à la séance après le point 10.**

4. h) AVIS D'INTENTION DE LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT DE DÉCLARER SA COMPÉTENCE POUR LA CONSTRUCTION ET L'EXPLOITATION DU COMPLEXE SPORTIF – AVIS MUNICIPAL.

**7355-04-2020**

4. i) CONTRIBUTION À LA FONDATION MÉDICALE DES LAURENTIDES ET DES PAYS-D'EN-HAUT.

ATTENDU la demande d'aide financière de la Fondation médicale des Laurentides et des Pays-d'en-Haut telle que formulée par son président, monsieur Daniel Desjardins, lors de sa présentation aux membres du conseil à huis clos le 11 mars dernier ;

ATTENDU les objectifs de la Politique de soutien aux organismes # 135-2019 en matière d'aide financière ;

ATTENDU les objectifs de reconnaissance envers les associations et les organismes locaux et régionaux qui, par leurs activités, rayonnent au sein de la population massonnaise ;

ATTENDU que ce conseil désire encourager les associations de citoyens et les organismes locaux et régionaux à poursuivre leurs œuvres et à développer leurs projets tout en tenant compte de la capacité de payer des contribuables ;

ATTENDU les pouvoirs d'aide et de subvention contenus aux dispositions de l'article 90 et des suivants de la *Loi sur les compétences municipales* en matière d'octroi d'aide financière ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Raymond St-Aubin, APPUYÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil autorise le Service de la trésorerie à verser une aide financière au montant globale de 2 500 \$ à la Fondation médicale des Laurentides et des Pays-d'en-Haut incluant la participation de représentants de la Ville à certaines activités de financement telles que le souper bénéfice de même que le tournoi de golf annuel.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 02-11000-970.

**7356-04-2020**

4. j) VERSEMENT D'UNE COMPENSATION SALARIALE – NÉGOCIATION DE LA CONVENTION COLLECTIVE.

ATTENDU la résolution # 6100-09-2017 aux fins de nommer monsieur Sébastien Racette, trésorier, à titre de membre du comité de négociation pour le renouvellement de la convention collective pour les années 2018 et suivantes ;

ATTENDU la demande initiale de M. Racette de recevoir une compensation salariale pour les heures consacrées à la négociation de la convention collective entre janvier 2018 et juillet 2019 ;

ATTENDU l'expérience et l'expertise de M. Racette en la matière et le fait que ce mandat supplémentaire n'est pas prévu à sa description de tâches ;

ATTENDU l'économie substantielle pour la Ville en mandat d'honoraires professionnels inhérents à la présence d'une ressource à la table de négociations de la convention collective en raison de la participation de M. Racette à représenter la partie patronale à ce dossier ;

ATTENDU la recommandation favorable de madame Julie Forgues, directrice générale, pour verser à monsieur Racette un montant forfaitaire ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Julie Moreau, APPUYÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil autorise le Service de la trésorerie à procéder au versement d'une compensation salariale d'un montant de 3 000.00 \$ à monsieur Sébastien Racette, trésorier, pour toutes les heures consacrées à la négociation de la convention collective.

QUE cette dépense soit imputée aux postes budgétaires # 02-13000-141 et # 62-13000-141.

## **5. SÉCURITÉ CIVILE, SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ PUBLIQUE.**

### **5. a) RAPPORTS DES RESPONSABLES DE COMITÉS.**

Monsieur le conseiller, Maxime Bélanger, fait rapport au conseil.

## **6. TRAVAUX PUBLICS ET SERVICES TECHNIQUES.**

### **6. a) RAPPORTS DES RESPONSABLES DE COMITÉS.**

Monsieur le conseiller, Bernard Malo, fait rapport au conseil.

**7357-04-2020**

### **6. b) ABROGATION DE LA RÉOLUTION # 7308-03-2020 – MANDAT INSPECTION.**

ATTENDU la résolution # 7308-03-2020 prise le 16 mars dernier pour attribuer un contrat d'inspection immobilière professionnelle # TP-202003-17 pour l'immeuble 70, chemin Masson ;

ATTENDU que cette résolution doit être prise au conseil de l'agglomération afin d'y affecter les fonds appropriés à cette dépense non prévue et qu'il y a lieu d'abroger la résolution # 7308-03-2020 à toutes fins que de droit ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSE par madame Julie Moreau, APPUYÉ par monsieur Maxime Bélanger et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil abroge la résolution # 7308-03-2020 à toutes fins que de droit.

**7358-04-2020**

### **6. c) RÉSULTATS D'OUVERTURE DES SOUMISSIONS - RÉFECTION DE TRONÇONS # 1067 ET # 1068 CHEMIN GUÉNETTE PHASE III – DOSSIER # TP-202002-03 – AIRRL-2016-332.**

La conseillère, madame Lisiane Monette, déclare son conflit d'intérêts et se retire de la discussion pour ce point.

ATTENDU le devis # TP-202002-03 tel que préparé en collaboration avec monsieur Jonathan Talbot, ing. jr et monsieur Jean-Philippe Lemire, ing. Parallèle 54 Expert-Conseil, pour des travaux de réfection des tronçons routiers identifiés # 1067 et # 1068 du chemin Guénette - phase III, sur une longueur totale de 1.58 kilomètre ;

ATTENDU l'appel d'offres publié sur le site du SÉAO et dans l'édition du 22 janvier 2020 du journal Accès le Journal des Pays-d'en-Haut tel qu'il appert au devis # TP-202002-01 et aux plans l'accompagnant de même qu'à l'addenda # 1 du 6 février 2020 ;

ATTENDU les résultats d'ouverture des soumissions reçues à la clôture du délai de dépôt des soumissions avant 15 h le 18 mars 2020 selon le tableau suivant après vérification des montants :

<b>Soumissionnaires</b>	<b>Total soumis avant taxes</b>	<b>Total soumis incluant taxes</b>
Monco Construction Inc.	1 082 718.36 \$	1 244 855.43 \$
Excapro inc.	1 153 500.68 \$	1 326 237.41 \$
Construction T.R.B. inc.	1 326 591.20 \$	1 525 248.23 \$
Pavages Multipro inc.	1 337 204.30 \$	1 537 450.64 \$

Pavage Jérômien inc.	1 346 900.00 \$	1 548 598.28 \$
Excavation J.P.M 2012 inc.	1 348 461.25 \$	1 550 393.32 \$
9267-7368 Québec inc.	1 437 398.51 \$	1 652 648.94 \$

ATTENDU l'analyse et la recommandation du 19 mars 2020 de monsieur Marc-Antoine Giguère, ing. Jr de Parallèle 54 Expert-conseil Inc., en faveur de la soumission conforme la plus basse soit celle de Monco Construction Inc. ;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur du Service des Travaux publics et services techniques, monsieur Claude Gagné, ing. ;

ATTENDU que ces travaux sont admissibles à une aide financière du Programme d'aide à la voirie locale, Mesures particulières au volet Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL) dont une demande # AIRRL-2016-332 a été présentée au ministère des Transports ;

ATTENDU que la Ville ne peut réaliser ces travaux que si elle obtient l'aide financière demandée ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Bernard Malo, APPUYÉ par monsieur Maxime Bélanger et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil décrète les travaux de réfection sur le chemin Guénette phase III et accepte le prix soumis par Monco Construction Inc. au montant de 1 082 718.36 \$ (comprenant un montant fixe de 50 000 \$ pour les contingences indiqué à la soumission) (soit 1 244 855.43 \$ toutes taxes comprises) et lui attribue le contrat # TP-202002-03 conditionnellement à la confirmation de l'obtention de l'aide financière demandée au programme Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL) du Programme d'aide à la voirie locale (PAV).

QUE le directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Claude Gagné, ing. soit désigné à titre de représentant de la Ville à ce dossier pour la réalisation de ce mandat.

QUE cette dépense soit payable par le règlement d'emprunt # 114-2017 et en partie par l'aide financière au montant à confirmer au dossier # AIRRL-2016-332.

#### 7359-04-2020

#### 6. d) SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE – MANDAT SURVEILLANCE DES TRAVAUX ROUTIERS DE LA PHASE III DU CHEMIN GUÉNETTE – PARALLÈLE 54 EXPERT CONSEIL INC. - DOSSIER # TP-201804-14 (SUITE).

ATTENDU le règlement # 114-2017 décrétant une dépense et un emprunt au montant de 2 996 000 \$ pour des travaux routiers sur le chemin Guénette afin de financer les coûts des travaux d'amélioration sur une longueur d'environ 3.5 kilomètres ;

ATTENDU la résolution # 6375-05-2018 par laquelle ce conseil acceptait le prix soumis à la soumission de Parallèle 54 Expert-Conseil inc. et lui attribuait le contrat de services professionnels en ingénierie au montant de 46 450.00 \$ plus les taxes applicables (53 405.89 \$ toutes taxes comprises) pour les travaux de réfection du chemin Guénette, sujets à une aide financière dans le cadre du programme Réhabilitation du réseau routier local - volet Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL), pour trois (3) tronçons d'une longueur totale de 3,5 km ;

ATTENDU l'avenant au contrat tel qu'il appert de son acceptation à la résolution # 7079-10-2019 prise le 22 octobre 2019 pour la réalisation des plans et devis additionnels ;

ATTENDU l'appel d'offres # TP-202002-01 du 22 janvier 2020 de même que l'addenda # 1 du 6 février 2020 et la résolution précédente de ce jour pour l'octroi du contrat # TP-202002-03 ;

ATTENDU l'offre de services du 17 janvier 2020 pour l'avenant au contrat # 3 (VSML-1801) en vue de compléter la phase III pour la surveillance des travaux pour un montant estimé à 21 452.00 \$ plus les taxes applicables, distraction faite d'un crédit de 5 500 \$ des phases I et II ;

ATTENDU la recommandation du directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Claude Gagné ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Bernard Malo, APPUYÉ par madame Julie Moreau et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil accepte l'avenant # 3 et mandate la firme Parallèle 54 Expert-Conseil inc. à la surveillance au bureau de chantier à temps plein pour les travaux de réfection du chemin Guénette Phase III sur les tronçons # 1067 et # 1068 au montant de 21 452.00 \$ plus les taxes applicables (24 664.44 \$ toutes taxes comprises) dossier # TP-201804-14 (suite) conditionnellement à la confirmation de l'obtention de l'aide financière demandée au programme Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL) du Programme d'aide à la voirie locale (PAV).

QUE le directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Claude Gagné, ing. soit désigné à titre de représentant de la Ville à ce dossier pour la réalisation de ce mandat.

QUE cette dépense soit payable par le règlement d'emprunt # 114-2017 et en partie par l'aide financière au montant à confirmer au dossier # AIRRL-2016-332.

7360-04-2020

6. e) RÉSULTATS D'OUVERTURE DE SOUMISSIONS – MATÉRIAUX GRANULAIRES 2020-2021 – DOSSIER # TP-202004-23.

La conseillère, madame Lisiane Monette, déclare son conflit d'intérêts et se retire de la discussion pour ce point.

ATTENDU l'appel d'offres publié sur le site du SÉAO et dans l'édition du 17 mars 2020 du journal Accès le Journal des Pays-d'en-Haut pour la fourniture de matériaux granulaires pour les besoins de la Ville pour ses divers travaux 2020-2021 jusqu'au 1<sup>er</sup> mai 2021, considéré comme acte prioritaire pour la Ville ;

ATTENDU les résultats de l'ouverture des soumissions reçues le 7 avril 2020 avant 15 h, et ouvertes le 8 avril 2020 après déconfinement des documents suivant les mesures internes imposées par la COVID-19, représentés aux tableaux suivants :

**Pierre concassée 0 – 20 mm tout venant granite**

Soumissionnaires	Prix soumis par tonne livrée avant taxes*	Quantité estimée t. m.	Prix soumis total avant taxes	Prix soumis total avec taxes
Lafarge Canada inc.	15.45 \$	5000	77 250.00 \$	88 818.19 \$
Sintra Inc (Région Lanaudière-Laurentides)	20.45 \$		102 250.00 \$	117 561.94 \$

\* incluant la redevance aux exploitants de carrières et sablières, si applicable, tel qu'indiqué à la soumission

**Pierre concassée 0 – 56 mm tout venant granite**

Soumissionnaires	Prix soumis par tonne livrée avant taxes*	Quantité estimée t. m.	Prix soumis total avant taxes	Prix soumis total avec taxes
Lafarge Canada inc.	14.95 \$	300	4 485.00 \$	5 156.63 \$
Sintra Inc. (Région Lanaudière-Laurentides)	20.70 \$		6 210.00 \$	7 139.95 \$

\* incluant la redevance aux exploitants de carrières et sablières, si applicable, tel qu'indiqué à la soumission

**Pierre nette 0 – 20 mm MTQ**

Soumissionnaires	Prix soumis par tonne livrée avant taxes*	Quantité estimée t. m.	Prix soumis total avant taxes	Prix soumis total avec taxes
Lafarge Canada inc.	17.95 \$	950	17 052.50 \$	19 606.11 \$
Sintra inc. (Région Lanaudière-Laurentides)	21.45 \$		20 377.50 \$	23 429.03 \$

\* incluant la redevance aux exploitants de carrières et sablières, si applicable, tel qu'indiqué à la soumission

**Pierre nette 0 – 56 mm MTQ**

Soumissionnaires	Prix soumis par tonne livrée avant taxes*	Quantité estimée t. m.	Prix soumis total avant taxes	Prix soumis total avec taxes
Lafarge Canada inc.	17.85 \$	200	3 570.00 \$	4 164.61 \$
Sintra inc. (Région Lanaudière-Laurentides)	21.20 \$		4 240.00 \$	4 874.94 \$

\* incluant la redevance aux exploitants de carrières et sablières, si applicable, tel qu'indiqué à la soumission

**Gravier naturel 0 – 20 mm**

Soumissionnaires	Prix soumis par tonne livrée avant taxes*	Quantité estimée t. m.	Prix soumis total avant taxes	Prix soumis total avec taxes
Monco Construction inc.	16.60 \$	500	8 300.00 \$	9 542.93 \$

\* incluant la redevance aux exploitants de carrières et sablières, si applicable, tel qu'indiqué à la soumission

**Pierre nette 5 – 10 mm granite**

Soumissionnaires	Prix soumis par tonne livrée avant taxes*	Quantité estimée t. m.	Prix soumis total avant taxes	Prix soumis total avec taxes
Lafarge Canada inc.	20.45 \$	75	1 533.75 \$	1 763.43 \$

\* incluant la redevance aux exploitants de carrières et sablières, si applicable, tel qu'indiqué à la soumission

**Pierre nette 14 – 20 mm granite**

Soumissionnaires	Prix soumis par tonne livrée avant taxes*	Quantité estimée t. m.	Prix soumis total avant taxes	Prix soumis total avec taxes
Lafarge Canada inc.	19.35 \$	75	1 451.25 \$	1 668.57 \$
Sintra inc. (Région Lanaudière-Laurentides)	22.70 \$		1 702.50 \$	1 957.45 \$

\* incluant la redevance aux exploitants de carrières et sablières, si applicable, tel qu'indiqué à la soumission

**Pierre nette 10 – 20 mm béton granite**

Soumissionnaires	Prix soumis par tonne livrée avant taxes*	Quantité estimée t. m.	Prix soumis total avant taxes	Prix soumis total avec taxes
Lafarge Canada inc.	19.35 \$	275	5 321.25 \$	6 118.11 \$

\* incluant la redevance aux exploitants de carrières et sablières, si applicable, tel qu'indiqué à la soumission

**Pierre nette 50 – 100 mm gabion granite**

Soumissionnaires	Prix soumis par tonne livrée avant taxes*	Quantité estimée t. m.	Prix soumis total avant taxes	Prix soumis total avec taxes
Lafarge Canada inc.	19.35 \$	300	5 805.00 \$	6 674.30 \$
Sintra inc. (Région Lanaudière-Laurentides)	21.40 \$		6 420.00 \$	7 381.40 \$

\* incluant la redevance aux exploitants de carrières et sablières, si applicable, tel qu'indiqué à la soumission

**Pierre nette 100 – 200 mm granite**

Soumissionnaires	Prix soumis par tonne livrée avant taxes*	Quantité estimée t. m.	Prix soumis total avant taxes	Prix soumis total avec taxes
Lafarge Canada inc.	19.35 \$	325	6 288.75 \$	7 230.49 \$
Sintra inc. (Région Lanaudière-Laurentides)	21.40 \$		6 955.00 \$	7 996.51 \$

\* incluant la redevance aux exploitants de carrières et sablières, si applicable, tel qu'indiqué à la soumission

**Matériaux recyclés 0 – 20 mm asphalte recyclé**

Soumissionnaires	Prix soumis par tonne livrée avant taxes*	Quantité estimée t. m.	Prix soumis total avant taxes	Prix soumis total avec taxes
Lafarge Canada inc.	14.35 \$	300	4 305.00 \$	4 949.67 \$

\* incluant la redevance aux exploitants de carrières et sablières, si applicable, tel qu'indiqué à la soumission

**Sable à compaction**

Soumissionnaires	Prix soumis par tonne livrée avant taxes*	Quantité estimée t. m.	Prix soumis total avant taxes	Prix soumis total avec taxes
Lafarge Canada inc.	14.10 \$	400	5 640.00 \$	6 484.59 \$
Monco Construction inc.	10.60 \$		4 240.00 \$	4 874.94 \$

\* incluant la redevance aux exploitants de carrières et sablières, si applicable, tel qu'indiqué à la soumission

**Matériel de remblai classe B**

Soumissionnaires	Prix soumis par tonne livrée avant taxes*	Quantité estimée t. m.	Prix soumis total avant taxes	Prix soumis total avec taxes
Lafarge Canada inc.	12.10 \$	500	6 050.00 \$	6 955.99 \$
Monco Construction inc.	9.60 \$		4 800.00 \$	5 518.80 \$

\* incluant la redevance aux exploitants de carrières et sablières, si applicable, tel qu'indiqué à la soumission

**Produit abrasif AB-10**

Soumissionnaires	Prix soumis par tonne livrée avant taxes*	Quantité estimée t. m.	Prix soumis total avant taxes	Prix soumis total avec taxes
Lafarge Canada inc.	16.60 \$	10 000	166 000.00 \$	190 858.50 \$
Monco Construction inc.	14.10 \$		141 000.00 \$	162 114.75 \$

\* incluant la redevance aux exploitants de carrières et sablières, si applicable, tel qu'indiqué à la soumission

ATTENDU la recommandation du directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Claude Gagné, en faveur de la plus basse soumission et la plus avantageuse pour la Ville pour chacun des matériaux sauf en ce qui concerne le produit abrasif AB-10 pour lequel il recommande de rejeter toutes les soumissions, en vertu des discussions et de l'analyse des besoins qui ont changé depuis la dernière étude ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Bernard Malo, APPUYÉ par madame Julie Moreau et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil accepte les prix unitaires soumis à la soumission de Lafarge Canada inc. étant les plus bas et les plus avantageux, le tout avec les taxes applicables et lui attribue le contrat sur commandes pour les matières granulaires suivantes : pierre concassée 0-20mm tout venant, pierre concassée 0-56mm tout venant, pierre concassée 0-20mm MTQ, pierre concassée 0-56 mm MTQ, pierre nette 5-10mm granite, pierre nette 14-20mm granite, pierre nette 10-20mm béton granite, pierre nette 50-100mm gabion granite, pierre nette 100-200mm granite, matériaux recyclés 0-20mm asphalte recyclé, en provenance du banc sis au 1250, rue Notre-Dame à Sainte-Adèle, le tout conformément au devis # TP-202004-23 ; et accepte les prix unitaires soumis à la soumission de Monco Construction inc. étant les plus bas et les plus avantageux, le tout avec les taxes applicables et lui attribue le contrat sur commandes pour les matières granulaires suivantes : sable à compaction, matériel de remblai Classe « B » et le gravier naturel, en provenance du banc sis sur la montée Marier à Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, le tout conformément au devis # TP-202004-23 .

QUE ce conseil rejette toutes les soumissions en ce qui concerne le matériau : produit abrasif AB-10.

QUE ces dépenses soient imputées en temps et lieu aux postes budgétaires # 02-32000-621, # 02-33000-622, # 62-32000-621 et # 62-33000-622.

7361-04-2020

6. f) ATTESTATION DE DÉPENSES - PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL (PAERRL) 2019.

ATTENDU que le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports a versé une compensation de 65 482.00 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2019 ;

ATTENDU que les compensations distribuées à la Ville visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que des éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Ville ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Raymond St-Aubin, APPUYÉ par monsieur Maxime Bélanger et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE la Ville informe le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien précité conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

7362-04-2020

6. g) DEMANDE D'AJOUT D'UN NOUVEAU LUMINAIRE AU BOUT DE LA RUE DU LAC-MARIER.

ATTENDU la demande d'installation d'un nouveau luminaire de rue sur le poteau identifié # 34 dans le rond-point au bout de la rue du Lac-Marier ;

ATTENDU les dispositions relatives au traitement de ce type de demande à la politique # 143-2019 en vigueur depuis le 21 mai 2019 ;

ATTENDU les coûts réguliers d'acquisition d'une potence de dix (10) pieds avec tête Cobra, avec la nouvelle technologie DEL (diode électroluminescente), lampe de 22 watts DEL au montant de 992.00 \$ plus les taxes applicables, de même que les frais d'installation par Hydro-Québec au montant de 144.00 \$ plus les taxes applicables ;

ATTENDU la recommandation favorable émanant du directeur du Service des travaux publics pour l'installation de cette nouvelle potence ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Bernard Malo, APPUYÉ par monsieur Raymond St-Aubin et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la recommandation précitée et acquiesce à la demande du requérant à l'installation suivante :

- Sur la rue du Lac-Marier sur le poteau existant # 34, potence Cobra de dix (10) pieds avec la lampe de nouvelle technologie DEL de 22 watts modèle Evolve de GE aux coûts précités, suivant notre inventaire ou pour commande, le tout n'excédant pas 1 225.63 \$ toutes taxes incluses.

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à acquitter les factures inhérentes à cette installation, le tout en temps et lieu.

QUE ces dépenses soient imputées aux postes budgétaires # 02-34000-640 et # 02-34000-521.

**7. URBANISME, ENVIRONNEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE.**

7. a) RAPPORTS DES RESPONSABLES DE COMITÉS

Le conseiller, monsieur Raymond St-Aubin, fait rapport au conseil.

La conseillère, madame Lisiane Monette, fait rapport au conseil.

7363-04-2020

7. b) ADOPTION DU RÈGLEMENT # 128-2018-A05 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE # 128-2018-Z DE LA VILLE DE SAINTE-MARGUERITE-DU-LAC-MASSON AFIN DE CORRIGER, DE MODIFIER ET DE PRÉCISER CERTAINES NORMES NOTAMMENT CELLES PORTANT SUR LES PROJETS INTÉGRÉS À L'ARTICLE 15.7, ET LES SPÉCIFICATIONS AUX GRILLES D'USAGES ET NORMES R-2, C-12, C-24 ET R-61 DE MÊME QUE LES LIMITES DES ZONES C-12 ET R-5.

ATTENDU l'adoption par le conseil municipal et l'entrée en vigueur du règlement de zonage # 128-2018-Z de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson le 17 octobre 2018 ;

ATTENDU que la Ville est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. ch. A-19.1) et que les règlements et plans en faisant partie ne peuvent être modifiés ou abrogés que conformément aux dispositions de cette Loi ;

ATTENDU qu'il y a lieu d'ajouter, de modifier et de préciser des dispositions dans le règlement de zonage # 128-2018-Z depuis son entrée en vigueur :

- modifier les normes de lotissement par rapport aux projets intégrés 15.7, afin de rendre les projets intégrés existants conformes ;
- modifier les grilles de spécifications pour les usages permis, spécifiquement permis ou exclus, notes diverses et autres normes : R-2, C-12, C-24 et R-61 en annexes au présent règlement, afin de compléter certains espaces laissés vides aux grilles des spécifications existantes;

- et modifier le plan de zonage afin d'inclure le lot 6 108 845 dans la zone C-12, le retirer de la zone R-5, afin de corriger une erreur survenue lors de la refonte du règlement de zonage ;

ATTENDU l'adoption des premier et second projets de règlement et la tenue de procédures d'assemblée publique de consultation de même que d'approbation référendaire ;

ATTENDU qu'aucune demande valide d'approbation référendaire n'a été reçue dans les délais prescrits ;

ATTENDU l'avis de motion dument donné par la mairesse, madame Gisèle Dicaire, le 16 mars 2020 ;

ATTENDU que chacun des membres du conseil reconnaît avoir reçu une copie du projet de ce règlement dans les délais requis et déclare l'avoir lu ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Raymond St-Aubin, APPUYÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU ce qui suit :

QUE le règlement numéro *128-2018-A05* amendant le règlement de zonage # 128-2018-Z de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson afin de corriger, de modifier et de préciser certaines normes notamment celles portant sur les projets intégrés à l'article 15.7, et les spécifications aux grilles d'usages et normes R-2, C-12, C-24 et R-61 de même que les limites des zones C-12 et R-5 soit et est adopté et qu'il fait partie de la présente comme s'il était ici au long reproduit ; et qu'il entrera en vigueur conformément à la Loi suivant son approbation de la MRC, la délivrance du certificat d'attestation de conformité au schéma d'aménagement et de développement et de l'avis de sa promulgation.

7364-04-2020

7. c) ADOPTION DU RÈGLEMENT # 128-2018-A06 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE # 128-2018-Z AFIN DE PERMETTRE L'USAGE « ENTREPÔTS ET MINI-ENTREPÔTS » DANS LA ZONE C-21.

ATTENDU l'adoption par le conseil municipal et l'entrée en vigueur du règlement de zonage # 128-2018-Z de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson le 17 octobre 2018 ;

ATTENDU que la Ville est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. ch. A-19.1) et que les règlements et plans en faisant partie ne peuvent être modifiés ou abrogés que conformément aux dispositions de cette Loi ;

ATTENDU la demande de modification du règlement de zonage d'un requérant afin de permettre dans la zone C-21 ayant front sur le chemin de Sainte-Marguerite la construction d'entrepôts et de mini-entrepôts ;

ATTENDU qu'il y a lieu d'ajouter des dispositions relatives aux nouveaux usages demandés à la réglementation au règlement de zonage # 128-2018-Z en modifiant la grille des spécifications C-21 pour retirer la note « Entrepôts et mini-entrepôts » des usages spécifiquement exclus ;

ATTENDU l'adoption des premier et second projets et la procédure d'assemblée publique de consultation de même que l'approbation référendaire ;

ATTENDU qu'aucune demande valide d'approbation référendaire n'a été reçue dans les délais prescrits ;

ATTENDU l'avis de motion dument donné par la mairesse, madame Gisèle Dicaire, le 16 mars 2020 ;

ATTENDU que chacun des membres du conseil reconnaît avoir reçu une copie du projet de ce règlement dans les délais requis et déclare l'avoir lu ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Raymond St-Aubin, APPUYÉ par monsieur Bernard Malo et IL EST unanimement RÉSOLU ce qui suit :

QUE le règlement numéro *128-2018-A06* amendant le règlement de zonage # 128-2018-Z afin de permettre l'usage « Entrepôts et mini-entrepôts » dans la zone C-21 soit et est adopté et qu'il fait partie intégrante de la présente comme s'il était ici au long reproduit ; et qu'il entrera en vigueur conformément à la Loi suivant son approbation de la MRC, la délivrance

du certificat d'attestation de conformité au schéma d'aménagement et de développement et de l'avis de sa promulgation.

**7365-04-2020**

7. d) TOPONYMIE – ATTRIBUTION DE L'ODONYME « RUE DE LA CLAIRIÈRE » AU LOT # 6 293 655 - DOMAINE NATURE SUR LE LAC – DOSSIER # 2020-TOPO-00008.

ATTENDU le plan-image tel que soumis pour la rue (allée véhiculaire en projet intégré) située au nord et à l'est de la rue du Crépuscule et la demande d'un odonyme pour cette rue identifiée par le lot # 6 293 655 ;

ATTENDU qu'après étude du comité consultatif d'urbanisme, selon la recommandation # C.C.U. 2020-015, la proposition « Rue de la Clairière » a été retenue en se basant sur le thématique du projet domiciliaire et vérifiée en vertu des règles d'écriture propres à la toponymie pour de nouveaux odonymes :

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Raymond St-Aubin, APPUYÉ par monsieur Maxime Bélanger et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la recommandation précitée du comité et nomme la « Rue de la Clairière » pour le lot # 6 293 655.

QUE la présente résolution soit transmise à la Commission de toponymie du Québec pour officialisation de cet odonyme.

**7366-04-2020**

7. e) DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE # 2020-PIIA-00009 – 2, RUE DU SOMMET-VERT, AJOUT D'ENSEIGNE.

ATTENDU que l'usage de garderie est autorisé dans la zone C-21 en vertu du règlement de zonage # 128-2018-Z ;

ATTENDU la demande de certificat déposée assujettie à un plan d'implantation et d'intégration architecturale portant le numéro # 2020-PIIA-00009 pour l'ajout d'une enseigne de 1,2 mètre par 1,86 mètre d'une superficie de 2,23 mètres carrés sur poteau en cour avant avec système d'éclairage par réflexion en vue d'annoncer la garderie « La Forêt enchantée »;

ATTENDU que les critères visés pour l'étude de conformité de la demande sont rencontrés ;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme # C.C.U.-2020-016 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Raymond St-Aubin, APPUYÉ par madame Julie Moreau et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il abonde dans le sens de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et accepte la demande # 2020-PIIA-00009 concernant une nouvelle enseigne sur poteau sise au 2, rue du Sommet-Vert telle que présentée.

QUE le directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, monsieur Simon Provencher, soit requis de donner suite à la présente.

**7367-04-2020**

7. f) DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE # 2020-PIIA-00014 – 104, RUE DE LA FALAISE.

La conseillère, madame Lisiane Monette, déclare son conflit d'intérêts et se retire de la discussion pour ce point.

ATTENDU que le règlement de zonage 128-2018-Z autorise l'usage de projet intégré d'habitation dans la zone R-48 ;

ATTENDU la demande de permis de construction déposée assujettie à un plan d'implantation et d'intégration architecturale portant le numéro # 2020-PIIA-00014 pour la construction d'une résidence principale située au # 104, rue de la Falaise ;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme # C.C.U.-2020-0021 favorable à la demande ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Raymond St-Aubin, APPUYÉ par monsieur Bernard Malo et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il abonde dans le sens de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et accepte la demande # 2020-PIIA-00014 concernant des travaux de construction d'une résidence sise au 104, rue de la Falaise telle que présentée.

QUE le directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, monsieur Simon Provencher, soit requis de donner suite à la présente.

**7368-04-2020**

7. g) DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE # 2020-PIIA-00016 – LOT 6 323 271 (PARCELLE I DU PROJET DEMCO).

La conseillère, madame Lisiane Monette, déclare son conflit d'intérêts et se retire de la discussion pour ce point.

ATTENDU que le règlement de zonage 128-2018-Z autorise l'usage de projet intégré d'habitation dans la zone R-48 ;

ATTENDU la demande de permis de construction déposée assujettie à un plan d'implantation et d'intégration architecturale portant le numéro # 2019-PIIA-00016 pour la construction d'une résidence principale située sur le lot # 6 323 271, sur l'allée actuellement sans ononyme portant identifiée par le lot 6 323 279 dans un nouveau développement DEMCO Construction au bout de la montée des Marguerites ;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme # C.C.U.-2020-022 favorable à la demande ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Raymond St-Aubin, APPUYÉ par monsieur Bernard Malo et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il abonde dans le sens de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et accepte la demande # 2019-PIIA-00016 concernant des travaux de construction d'une résidence sise sur le lot 6 323 271 telle que déposée.

QUE le directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, monsieur Simon Provencher, soit requis de donner suite à la présente.

**7369-04-2020**

7. h) DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME POUR LE DÉVELOPPEMENT DE MILIEUX DE VIE DURABLES (PMVD) – PROJET D'INSTALLATION DE BORNES DE RECHARGE À 240 VOLTS POUR VÉHICULE ÉLECTRIQUES.

ATTENDU la politique environnementale # 123-2018 en vigueur adoptée le 22 janvier 2018 ;

ATTENDU le plan d'action de ladite politique environnementale adoptée le 18 mars 2019 ;

ATTENDU la volonté du conseil de favoriser l'électrification des transports et la réduction des gaz à effet de serre (GES) ;

ATTENDU la présence du *circuit électrique* d'Hydro-Québec, qui permettait à la Ville de participer à un vaste réseau de bornes électriques en partenariat avec la société d'état ;

ATTENDU l'objectif pour l'année 2020 d'aller de l'avant avec l'installation d'une borne électrique 240V, dans le but de répondre ces objectifs ;

ATTENDU le programme d'aide financière élaboré par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) pour le développement de milieux de vie durables (PMVD) qui pourrait rembourser jusqu'à un maximum de 55 % des dépenses admissibles du projet ;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, monsieur Simon Provencher ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette, APPUYÉ par madame Marie-Claude Déziel et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil autorise et mandate le directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, monsieur Simon Provencher, à compléter et à signer pour et au nom de la Ville la demande d'aide financière au programme pour le développement de milieux de vie durables (PMVD) afin d'installer une borne de recharge électrique et pour fournir toute documentation requise relativement à toute question découlant de cette demande.

**7370-04-2020**

7. i) SERVICES PROFESSIONNELS INGÉNIEURIE – DÉVELOPPEMENT D'UNE PISTE CYCLABLE RELIANT LA VILLE ET LE DOMAINE JOLI-BOIS - MANDAT À ÉQUIPE LAURENCE – DOSSIER TAPU.

ATTENDU la volonté de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson de procéder à un raccordement au parc linéaire du P'tit Train du Nord ;

ATTENDU que la phase 1 du projet est prévue en 2020 soit le raccordement d'une piste multifonctions avec la Ville d'Estérel ;

ATTENDU la volonté également de développer la phase 2 du projet qui consiste au raccordement entre les sentiers du Galais, au centre village, et le parc Joli-Bois ;

ATTENDU que la Société de plein air des Pays-d'en-Haut (SOPAIR) nous appuie concernant les éventuelles demandes de subventions disponibles ;

ATTENDU le Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) reconduit jusqu'au 31 mars 2022 conçu pour servir d'outil d'accompagnement et d'incitatif afin d'aider les municipalités à augmenter l'offre d'infrastructures de transport actif ;

ATTENDU que le projet municipal est envisagé pour inciter nos contribuables aux saines habitudes de vie et favoriser le développement d'un moteur de notre économie, fortement reliée au tourisme ;

ATTENDU la volonté de la Ville d'obtenir un maximum de financement afin de faire avancer le projet ;

ATTENDU qu'il est nécessaire de faire préparer des plans de génie civile afin d'obtenir le financement ;

ATTENDU l'offre de services # OS-4229 du 16 mars 2020 d'Équipe Laurence au montant de 15 000.00 \$ pour les taxes applicables pour la coordination avec les divers intervenants, le relevé de terrains des sections urbaines et les plans préliminaires ;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, monsieur Simon Provencher ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette, APPUYÉ par madame Marie-Claude Déziel et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil accorde le mandat # URB-202004-26 à Équipe Laurence et ses représentants, notamment M. Jean-Michael Dufort, ing. pour le dossier du développement d'une piste cyclable selon son offre de services # OS-4229 précitée pour un montant de 15 000.00 \$ plus les taxes applicables (17 246.25 \$ toutes taxes comprises) pour la préparation de document à joindre pour la demande de subvention auprès du ministère concerné.

QUE cette dépense soit payable à même le Fonds de parcs et sentiers de la Ville.

## 8. COMMUNICATIONS, LOISIRS, ÉVÉNEMENTS ET CULTURE

### 8. a) RAPPORTS DES RESPONSABLES DE COMITÉS.

Madame la conseillère, Marie-Claude Déziel, fait rapport au conseil.

7371-04-2020

### 8. b) EMBAUCHE – CONCOURS D’EMPLOI # 202001-05 – AIDE COORDONNATEUR DU CAMP DE JOUR SAISON ESTIVALE 2020.

ATTENDU qu’en raison de la crise pandémique de la COVID-19, les embauches inhérentes à la tenue des activités de camp de jour pour la saison estivale 2020 sont assujetties à la reprise complète des activités jugées non essentielles ainsi qu’aux autorisations gouvernementales en matière de santé publique ;

ATTENDU les besoins en ressources humaines de la Ville pour combler le poste étudiant d’aide-coordonnatrice pour le camp de jour de la saison estivale 2020 ;

ATTENDU le concours d’emploi # 202001-05 du 31 janvier au 16 mars 2020 ;

ATTENDU la recommandation favorable des mesdames Magali Legault, technicienne aux communications et aux loisirs et Stéphanie Harvey, coordonnatrice du camp de jour, en faveur de la candidate madame Virginie Veillette ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Claude Déziel, APPUYÉ par madame Julie Moreau et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil procède à l’embauche de madame Virginie Veillette, à titre de salariée étudiante au poste d’aide-coordonnatrice du camp de jour 2020, selon les besoins du service, pour quelques heures, de la mi-mai à la fin juin 2020, pour la préparation du camp, la soirée info-parents et certaines formations ainsi que pour une période de 8 semaines à compter du 29 juin au 21 août 2020, selon l’horaire établi et les conditions au contrat de travail à intervenir, le tout suivant les mesures gouvernementales édictées relatives à la pandémie à la COVID-19 et à venir en temps et lieu.

QUE cette dépense soit imputée aux postes budgétaires # 02-70160-141 et # 02-70190-141.

7372-04-2020

### 8. c) EMBAUCHES – CONCOURS D’EMPLOI # 202001-06 - ANIMATEURS CAMP DE JOUR 2020.

ATTENDU qu’en raison de la crise pandémique de la COVID-19, les embauches inhérentes à la tenue des activités de camp de jour pour la saison estivale 2020 sont assujetties à la reprise complète des activités jugées non essentielles ainsi qu’aux autorisations gouvernementales en matière de santé publique ;

ATTENDU les besoins en ressources humaines de la Ville pour combler cinq (5) postes étudiants d’animateurs pour le camp de jour de la saison estivale 2020 ;

ATTENDU le concours d’emploi # 202001-06 du 31 janvier au 16 mars 2020 ;

ATTENDU la recommandation favorable des mesdames Magali Legault, technicienne aux communications et aux loisirs et Stéphanie Harvey, coordonnatrice du camp de jour, en faveur des candidates mesdames Florence Camirand, Jade Bouchard et Katinka Vanderheagen ainsi que des candidats messieurs Alexis Caron et Christopher Arditi ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Claude Déziel, APPUYÉ par monsieur Maxime Bélanger et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil procède à l’embauche de mesdames Florence Camirand, Jade Bouchard et Katinka Vanderheagen et messieurs Alexis Caron et Christopher Arditi, à titre de salariés étudiants au poste d’animateur du camp de jour 2020, selon les besoins du service, pour quelques heures, de la mi-mai à la fin juin 2020, pour la préparation du camp, la soirée info-parents et certaines formations ainsi que pour une période de 8 semaines à compter du

29 juin au 21 août 2020, selon l'horaire établi et les conditions au contrat de travail à intervenir, le tout suivant les mesures gouvernementales édictées relatives à la pandémie à la COVID-19 et à venir en temps et lieu.

QUE ces dépenses soient imputées aux postes budgétaires # 02-70160-141 et # 02-70190-141.

**7373-04-2020**

8. d) EMBAUCHES – CONCOURS D'EMPLOI # 202001-07 - ANIMATEURS ET RESPONSABLES DU SERVICE DE GARDE.

ATTENDU qu'en raison de la crise pandémique de la COVID-19, les embauches inhérentes à la tenue des activités de camp de jour pour la saison estivale 2020 sont assujetties à la reprise complète des activités jugées non essentielles ainsi qu'aux autorisations gouvernementales en matière de santé publique ;

ATTENDU les besoins en ressources humaines de la Ville pour combler deux (2) postes étudiants d'animateurs et responsables du service de garde pour le camp de jour de la saison estivale 2020 ;

ATTENDU le concours d'emploi # 202001-07 du 31 janvier au 16 mars 2020 ;

ATTENDU la recommandation favorable des mesdames Magali Legault, technicienne aux communications et aux loisirs et Stéphanie Harvey, coordonnatrice du camp de jour, en faveur des candidates mesdames Annalisa Di Genova et Meghann Brin ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Claude Déziel, APPUYÉ par monsieur Raymond St-Aubin et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil procède à l'embauche de mesdames Annalisa Di Genova et Meghann Brin, à titre de salariées étudiantes au poste d'animatrice et responsable du service de garde du camp de jour 2020, selon les besoins du service, pour quelques heures, de la mi-mai à la fin juin 2020, pour la préparation du camp, la soirée info-parents et certaines formations ainsi que pour une période de 8 semaines à compter du 29 juin au 21 août 2020, selon l'horaire établi et les conditions au contrat de travail à intervenir, le tout suivant les mesures gouvernementales édictées relatives à la pandémie à la COVID-19 et à venir en temps et lieu.

QUE ces dépenses soient imputées aux postes budgétaires # 02-70160-141 et # 02-70190-141.

**7374-04-2020**

8. e) EMBAUCHE – CONCOURS D'EMPLOI # 202001-08 - ANIMATEUR EN CHEF – CAMP DE JOUR 2020.

ATTENDU qu'en raison de la crise pandémique de la COVID-19, les embauches inhérentes à la tenue des activités de camp de jour pour la saison estivale 2020 sont assujetties à la reprise complète des activités jugées non essentielles ainsi qu'aux autorisations gouvernementales en matière de santé publique ;

ATTENDU les besoins en ressources humaines de la Ville pour combler le poste étudiant d'animatrice en chef pour le camp de jour de la saison estivale 2020 ;

ATTENDU le concours d'emploi # 202001-08 du 31 janvier au 16 mars 2020 ;

ATTENDU la recommandation favorable des mesdames Magali Legault, technicienne aux communications et aux loisirs et Stéphanie Harvey, coordonnatrice du camp de jour, en faveur de la candidate madame Ruby Tremblay ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Claude Déziel, APPUYÉ par monsieur Bernard Malo et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil procède à l'embauche de madame Ruby Tremblay, à titre de salariée étudiante au poste d'animatrice en chef du camp de jour 2020, selon les besoins du service, pour quelques heures, de la mi-mai à la fin juin 2020, pour la préparation du camp, la soirée info-parents et certaines formations ainsi que pour une période de 8 semaines à compter du

29 juin au 21 août 2020, selon l'horaire établi et les conditions au contrat de travail à intervenir, le tout suivant les mesures gouvernementales édictées relatives à la pandémie à la COVID-19 et à venir en temps et lieu.

QUE cette dépense soit imputée aux postes budgétaires # 02-70160-141 et # 02-70190-141.

**7375-04-2020**

8. f) EMBAUCHES – CONCOURS D'EMPLOI # 202001-09 – SAUVETEURS PLAGE.

**modifiée par  
7383-05-2020  
le 19 mai 2020**

ATTENDU qu'en raison de la crise pandémique de la COVID-19, les embauches inhérentes à la tenue des activités de camp de jour pour la saison estivale 2020 sont assujetties à la reprise complète des activités jugées non essentielles ainsi qu'aux autorisations gouvernementales en matière de santé publique ;

ATTENDU les besoins en ressources humaines de la Ville pour combler deux (2) postes étudiants de sauveteurs-plage pour la saison estivale 2020 ;

ATTENDU le concours d'emploi # 202001-09 du 31 janvier au 16 mars 2020 ;

ATTENDU la recommandation favorable de la coordonnatrice loisirs, événements et culture, madame Cassandra Carette, en faveur des candidates mesdames Koralie Archambault et Mégane Landry ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Julie Moreau, APPUYÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil procède à l'embauche de mesdames Koralie Archambault et Mégane Landry, à titre de salariées étudiantes au poste de sauveteurs-plage pour la saison estivale 2020 à compter du 23 juin au 7 septembre 2020, selon un horaire de 30 à 40 heures par semaine, selon les besoins du service et les conditions au contrat de travail à intervenir, le tout suivant les mesures gouvernementales édictées relatives à la pandémie à la COVID-19 et à venir en temps et lieu.

QUE ces dépenses soient imputées aux postes budgétaires # 02-70140-141.

**7376-04-2020**

8. g) EMBAUCHE – CONCOURS D'EMPLOI # 202001-10 – AIDE-SAUVETEUR PLAGE.

**modifiée par  
7383-05-2020  
le 19 mai 2020**

ATTENDU qu'en raison de la crise pandémique de la COVID-19, les embauches inhérentes à la tenue des activités de camp de jour pour la saison estivale 2020 sont assujetties à la reprise complète des activités jugées non essentielles ainsi qu'aux autorisations gouvernementales en matière de santé publique ;

ATTENDU les besoins en ressources humaines de la Ville pour combler un poste étudiant d'aide-sauveteur-plage pour la saison estivale 2020 ;

ATTENDU le concours d'emploi # 202001-10 du 31 janvier au 16 mars 2020 ;

ATTENDU la recommandation favorable de la coordonnatrice loisirs, événements et culture, madame Cassandra Carette, en faveur de la candidate, madame Mia Mantha ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Bernard Malo, APPUYÉ par madame Marie-Claude Déziel et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil procède à l'embauche de madame Mia Mantha, à titre de salariée étudiante au poste d'aide-sauveteur-plage pour la saison estivale 2020 à compter du 23 juin au 7 septembre 2020, pour un maximum de 25 heures par semaine, selon les besoins du service et les conditions au contrat de travail à intervenir, le tout suivant les mesures gouvernementales édictées relatives à la pandémie à la COVID-19 et à venir en temps et lieu.

QUE ces dépenses soient imputées aux postes budgétaires # 02-70140-141.

## **9. CORRESPONDANCE.**

### **9. a) MOT DE LA MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION, MME ANDRÉ LAFOREST, 8 AVRIL 2020 – UNE BATAILLE COLLECTIVE CONTRE LA COVID-19.**

Madame la mairesse, Gisèle Dicaire, fait lecture du mot de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, madame André Laforest, aux municipalités du 8 avril 2020 titrée « Une bataille collective contre la COVID-19 ».

## **10. AFFAIRES NOUVELLES.**

**7377-04-2020**

### **10. a) MODIFICATION À L'HORAIRE POUR L'ÉCOCENTRE MUNICIPAL – 1<sup>ER</sup> MAI 2020.**

ATTENDU la résolution # 7335-04-2020 prise le 1<sup>er</sup> avril 2020 par laquelle le conseil entérinait les faits et gestes de la directrice générale, madame Julie Forgues, suivant les discussions au comité de gestion COVID-19 et entérinait le nouvel horaire mis en place pour l'accès à l'écocentre restreint à un jour le jeudi à compter du 28 mars 2020 ;

ATTENDU que ce conseil souhaite modifier à nouveau l'horaire pour permettre son accès les mardis, jeudis et samedis à compter du mois de mai compte tenu de la demande accrue en saison estivale tout en limitant l'accès selon les procédures de protection applicables à la pandémie à la COVID-19 ;

IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette, APPUYÉ par madame Julie Moreau ce qui suit :

QUE ce conseil modifie et fixe l'horaire d'ouverture à l'écocentre municipal pour l'accès au public les mardis, jeudis et samedis de 9 h à 16 h à compter du vendredi 1<sup>er</sup> mai 2020, jusqu'à ce qu'une nouvelle mesure soit annoncée ou que le conseil en décide autrement.

IL EST PROPOSÉ par monsieur Raymond St-Aubin de modifier cette proposition à 5 jours d'ouverture.

ATTENDU qu'après discussions, en tenant compte de l'état d'urgence sanitaire en cours et du nombre restreint d'entrepreneurs autorisés à exécuter des travaux de construction ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Raymond St-Aubin, APPUYÉ par madame Julie Moreau et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil modifie et décrète l'horaire d'ouverture à l'écocentre municipal pour l'accès au public les mardis, jeudis et samedis de 9 h à 16 h à compter du vendredi 1<sup>er</sup> mai 2020, et accorde à la directrice générale, la délégation d'agir pour permettre l'ouverture et l'accès au public jusqu'à 5 jours, soit 2 jours autres à déterminer selon les besoins saisonniers jusqu'à ce qu'une nouvelle mesure soit annoncée ou que le conseil en décide autrement.

**7378-04-2020**

### **10. b) DEMANDE POUR BALAYAGE DE RUE À INCLURE AUX SERVICES ESSENTIELS.**

ATTENDU l'état d'urgence sanitaire déclaré par le décret # 177-2020 du 13 mars dernier pour contrer la pandémie à la COVID-19 et les mesures prises afin de protéger la population ;

ATTENDU le décret # 223-2020 en vigueur le 25 mars 2020 afin de déterminer certains services prioritaires rendus par un entrepreneur, certains services de maintenance et d'entretien et services gouvernementaux ;

ATTENDU que la Ville peut commencer à exécuter certains travaux d'entretien et de nettoyage printanier ;

ATTENDU que l'entrepreneur responsable du balayage des chemins devait normalement s'exécuter à la mi-avril ;

ATTENDU que les villes et municipalités qui possèdent des balais mécaniques ont déjà commencé à balayer leurs voix publiques ;

ATTENDU que ces travaux sont organisés et effectués normalement sur une période de deux mois pour être complétés au plus tard à la mi-juin ;

ATTENDU que l'interruption de ce service ou son report peut entraîner des conséquences sérieuses pour l'ensemble du réseau routier municipal et des usagers ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Bernard Malo, APPUYÉ par madame Marie-Claude Déziel et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil demande une dérogation aux instances gouvernementales afin que l'entrepreneur Groupe Villeneuve puisse nettoyer les chemins municipaux dès maintenant.

**7379-04-2020**

4. h) AVIS D'INTENTION DE LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT DE DÉCLARER SA COMPÉTENCE POUR LA CONSTRUCTION ET L'EXPLOITATION DU COMPLEXE SPORTIF – AVIS MUNICIPAL.

ATTENDU la résolution CM 46-02-20 de la MRC des Pays-d'en-Haut prise le 18 février 2020 concernant l'intention de la MRC de déclarer sa compétence pour la construction et l'exploitation d'un complexe sportif ;

ATTENDU les prévisions 2020 ainsi que les programmes triennaux de la Ville et de l'Agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel 2020-2022 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Raymond St-Aubin, APPUYÉ par madame Julie Moreau et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil prend acte de la résolution CM 46-02-20 de la MRC des Pays-d'en-Haut concernant l'intention de la MRC de déclarer sa compétence pour la construction et l'exploitation d'un complexe sportif.

QUE ce conseil entérine la déclaration de compétence de la MRC des Pays-d'en-Haut, et ce, jusqu'à concurrence d'un montant de 44 333 000 \$, le tout, conditionnellement à ce que toutes les municipalités suivantes, soit : Estérel, Lac-des-Seize-Iles, Morin-Heights, Piedmont, Saint-Adolphe-d'Howard, Sainte-Adèle, Sainte-Anne-des-Lacs et Saint-Sauveur entérinent également la délégation de compétence ou maintiennent leur participation au projet.

## **11. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Comme mentionné en ouverture, la période de questions étant prévue à la présente est remplacée par l'invitation à la population sur le site Internet municipal de transmettre leurs questions au conseil via courriels adressés à la Ville au : [gdicaire@lacmasson.com](mailto:gdicaire@lacmasson.com).

**7380-04-2020**

## **12. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Étant 20 h 58, IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Claude Déziel, APPUYÉ par monsieur Bernard Malo et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté de lever l'assemblée, l'ordre du jour étant épuisé.

(signé)

\_\_\_\_\_  
Madame Gisèle Dicaire  
Mairesse

(signé)

\_\_\_\_\_  
Madame Judith Saint-Louis  
Greffière